

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE L'ARDECHE**  
**VILLE DE TOURNON-SUR-RHONE**  
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS 02/2023/02**

L'an deux mil vingt-trois, le trois mars à dix-huit heures, le conseil d'administration, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Christiane CHERAR.

**Présents :** Mmes Christiane CHERAR, Marillac PONTIER, Nathalie RAZE, Liliane BURGUNDER, conseillères municipales, M. Omar GUERROUCHE, Christophe DUMAS conseillers municipaux, Mmes Jeanine RAVANAT, Gisèle GOUNON, Andrée GERARD, Françoise GOUNON, Mariane RAMBAUD,

**Excusés :** M. Frédéric SAUSSET qui a donné procuration à Mme CHERAR,  
Mme Marie-Christine ORAND qui a donné procuration à Mme Marillac PONTIER,  
M. Laurent DANDRES qui a donné procuration à Mme Liliane BURGUNDER  
Mme. M. Claude PABION qui a donné procuration à Mme Mariane RAMBAUD  
Mme Claude JUGE qui a donné procuration à Mme Jeanine RAVANAT

**Absents :** Jean-Marc BERNARD

**Objet : Aide exceptionnelle urgence séisme Turquie / Syrie**

Le 6 février dernier, un terrible séisme meurtrier a frappé la Turquie et la Syrie.

Au regard de la situation sanitaire et humanitaire particulièrement grave et désastreuse, Monsieur le Président du CCAS propose d'attribuer une subvention exceptionnelle destinée aux populations sinistrées.

Cette subvention d'un montant de 500 € sera versée au Secours Populaire pour déployer une réponse d'urgence auprès de ces deux pays durement touchés.

Sur proposition du Président du CCAS, après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 500 € pour les populations sinistrées en Turquie et en Syrie, cette aide sera versée au Secours Populaire.

**Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LYON, 184 Rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre suivent les signatures des présents

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR2 et de la loi 82-623 du 22/07/52



Le Maire,  
Le Président du Conseil d'Administration du  
Centre Communal d'Action Sociale,  
**Frédéric SAUSSET**